

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune d'Evolène porte à la connaissance du public que M. Georges Zoganas, domicilié à l'avenue Centrale 55 à 1885 Cheisères, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	: Cabane Dent-Blanche
Propriétaire	: Club Alpin Suisse, section Jaman, Route d'Italie 43, 1800 Vevey
Enseigne	: Cabane Dent-Blanche
Prestations	: hébergement et restauration liés à une cabane d'altitude
Heures d'ouverture et de fermeture	: 00 h 00 / 24 h 00
Durée de l'activité	: saisonnière, de mi-juin à début octobre
Début de l'activité	: 17.06.2023

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication, soit jusqu'au 23 janvier 2023.

Evolène, le 23 décembre 2022

L'administration communale